



F530004-Direction des déplacements et des aménagements urbains-Circulation
Stationnement

DECISION DU MAIRE N° d.2023.015

**Parc public de stationnement Saint-Cloud au 33bis, avenue de Saint-Cloud à Versailles,
appartenant au département des Yvelines.
Mise à disposition par le Département de 18 droits d'accès au profit de la Direction de la
Sécurité de la Ville.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 938 « transports », article 845 « voirie communale », nature 6132 « locations immobilières », service F5380 « DDAU – Mobilités et réglementation », localisation géographique « PKSTCLOUD », déclinaison des directions « Parking Saint-Cloud », ville délégation code « VOIPARKCLO ».

• Le 11 février 1980, la Ville a conclu un contrat de concession avec la Société anonyme des parkings de Versailles (SAPV-société dédiée) pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement de 459 places minimum en sous-sol, situé 33 bis avenue de Saint-Cloud à Versailles.

Pour sa construction, une convention d'occupation de dépendances du domaine public a été conclue avec l'Etat, en date du 18 avril 1980, pour occuper une partie du sous-sol situé sous la RD 185, d'un volume estimé de 39 000m³. Cette convention, transférée au Département suite aux lois de décentralisation, a été prolongée par avenant en date du 21 mai 1996 et est arrivée à échéance le 31 août 2022. Par ailleurs, cette dernière autorisait la Ville à exploiter l'ouvrage. La Ville disposait ainsi de 18 droits d'accès dans le parking de Saint-Cloud à destination des véhicules des agents de la Direction de la Sécurité.

• Le 31 août 2022, la convention précitée a donc expiré et l'exploitation du parking Saint-Cloud a été reprise par le Département.

La Ville a sollicité auprès du Département le maintien des 18 droits d'accès à destination des véhicules des agents de la Direction de la Sécurité

• Une convention, objet de la présente décision, visant à régulariser et à définir les modalités de cette mise à disposition par le Département au profit de la Ville de 18 droits d'accès au sein du parc public de stationnement situé 33 bis, avenue de Saint-Cloud à Versailles, à partir du 1^{er} septembre 2022 est donc nécessaire.

DECIDE :

de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et le département des Yvelines visant à régulariser la mise à disposition par le Département de 18 droits d'accès au sein du parc public de stationnement Saint-Cloud situé 33 bis avenue de Saint-Cloud à Versailles, au profit de la Ville.

Cette mise à disposition est consentie rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 et sera renouvelée tacitement par période d'un an sans dépasser la durée globale de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le montant de la redevance forfaitaire pour la mise à disposition de ces accès, facturés à la Ville par le Département, s'élève à 250 € HT, soit 300 € TTC par droit d'accès au parking et par an, soit un montant total annuel dû de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC.

